



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 19 décembre 2022 tenue devant public à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean- Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

EST ABSENT :

Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Marc-André Bérubé Conseiller # 3
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

Personne n'est présent à la séance ordinaire qui se tient devant public

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.

Il enchaîne en présentant l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Faisant suite à la présentation de l'ordre du jour par Monsieur Castonguay

RÉSOLUTION 2212-09

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis le vendredi 9 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption d'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

3. Adoption du plan triennal 2023-2024-2025
4. Adoption du budget 2023
5. Période des questions exclusivement sur le PTI et le Budget
6. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Dépôt plan triennal des immobilisations 2023-2024-2025

André Marcil, directeur général secrétaire trésorier, a déposé le plan triennal des immobilisation 2023-2024-2025, le vendredi 9 décembre 2022 par avis public. Au moins huit jours avant la session au cours de laquelle le Plan Triennal des Immobilisation doit être déposé, et le secrétaire-trésorier en fait lecture

| Projets | Estimation | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Administration Générale | | | | |
| Ordinateur (note 1) | 3 000.00 \$ | 3 000.00 \$ | | |
| Transport routier | | | | |
| Panneaux bienvenue St-Léandre (2) | 15 000.00 \$ | 15 000.00 \$ | | |
| Signalisation (note 2) | 25 000.00 \$ | 10 000.00 \$ | 7 500.00 \$ | 7 500.00 \$ |
| Garage Municipal (note 3) | 300 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 100 000.00 \$ |
| Équipements roulant (note 4) | 250 000.00 \$ | 50 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 100 000.00 \$ |
| Réfection rue de l'Église (note 5) | 20 000.00 \$ | 10 000.00 \$ | 5 000.00 \$ | 5 000.00 \$ |
| Rechargement gravier rangs (note 6) | 60 000.00 \$ | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ | 20 000.00 \$ |
| Correction/ Réfection couche d'usure Asphalte (note 7) | 500 000.00 \$ | 300 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 100 000.00 \$ |
| Loisirs et culture | | | | |
| Centre communautaire (note 8) | 3 500 000.00 \$ | 500 000.00 \$ | 1 500 000.00 \$ | 1 500 000.00 \$ |
| Patinoire Terrain de jeux multifonction sentiers (note 9) | 160 000.00 \$ | 100 000.00 \$ | 30 000.00 \$ | 30 000.00 \$ |
| Grand Total | 4 833 000.00 \$ | 1 108 000.00 \$ | 1 862 500.00 \$ | 1 862 500.00 \$ |

Note 1 : Fonds Réserve Northland 2023

Note 2 : à être pris dans l'aide financière Réseau routier récurrent et Politique Familles Mada

Note 3 : Estimé selon les coûts prévisionnelles entre 2 et 5 millions dollars à être financé par la RECIM et/ ou PIQ

Note 4 : Camion poubelle, bac compostage et camion déneigement 2023 dans le plan immobilisation sur trois ans et financé sur 5 ans

Note 5 : à être financé par le Fonds Carrières sablières

Note 6 : à être financé par la TECQ 2019-2023 (inclut dans la mise de fonds de la municipalité)

Note 7 : à être financé par le PIRRL et La TECQ 2019-2023

Note 8 : à être financé par le PIQ (programme d'infrastructure Québec) et le Fonds Northland

Note 9 : à être financé par le Fonds contribution volontaire Northland et le Fdt de la Mrc de la Matanie

RÉSOLUTION 2212-10

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** d'adopter le plan triennal 2023-2024-2025 tel que présenté par Monsieur André Marcil, greffier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption du budget 2023

André Marcil, trésorier dépose le budget 2023 et en fait la lecture

Budget 2023

| REVENUS | BUDGET 2023 |
|--|----------------|
| Taxes (incluant taxes de services) | 479 800 \$ |
| Paiements tenant lieu de taxes | 22 592 \$ |
| Transferts – ententes partage de frais | 531 727 \$ |



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Amendes, pénalités, intérêts sur placement,
imposition de droits 15 250 \$
Autres Revenus 50 088 \$

TOTAL DES REVENUS : 1 099 457 \$

DÉPENSES BUDGET 2023

Administration générale 272 877 \$
Sécurité publique 90 767 \$
Total réseau routier
(Voirie et enlèvement de la neige) 573 220 \$
Hygiène du milieu 121 701 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire 10 792 \$
Loisirs et culture 25 600 \$
Frais de financement (frais bancaires) 4 500 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 1 099 457 \$

RÉSOLUTION 2212-11

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** résolu d'adopter le budget 2023 équilibré et déposé par Monsieur André Marcil

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Période des questions

Monsieur Castonguay informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel. Quelques questions ont été posés en personne exclusivement sur le PTI et le Budget 2023

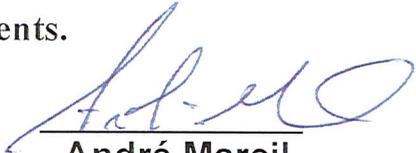
6. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION 2212-12

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 19 décembre, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Steve Castonguay
Maire


André Marcil,
Directeur général,
greffier-trésorier



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 19 décembre 2022 tenue devant public à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h 00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

EST ABSENT

Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

Deux personnes assistent à la séance extraordinaire qui se tient devant public

1. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.

Il enchaîne en présentant l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Faisant suite à la présentation de l'ordre du jour par Monsieur Castonguay

RÉSOLUTION 2212-13

Il est proposé par **Madame Lisa-Ann Jungemann** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption d'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

3. Résolution de désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de la Matanie en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable
4. Adoption sentier motoneige saison hivernale 2022-2023
5. Adoption Revenus reportés pour l'année financière terminée au 31 décembre 2022
6. Avis de motion du projet de règlement 2022- 333 de la tarification pour 2023.
7. Période des questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Résolution de désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de la Matanie en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable

RÉSOLUTION 2212-14

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** désire exercer le droit de la municipalité son droit de retrait en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et urbanisme (LRQ cA-19.1) et l'Article 10.1 du Code Municipal et en adoptant une résolution qui exprime le désaccord de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre que la Municipalité régionale de comté de la Matanie annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute sources d'énergie renouvelable et de mandater Monsieur André Marcil de transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution par courrier recommandé dans les soixante jours de la notification soit le jeudi 15 décembre 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption sentier motoneige saison hivernale 2022-2023

André Marcil, à nouveau pour la présente saison, le conseil d'administration du Club Les Amoureux de la motoneige de Matane, sollicite le conseil municipal de St-Léandre afin d'obtenir l'autorisation de traverser les routes utilisées par les motoneigistes.

Pour votre gouverne, les traverses de route demeurent identiques à celle de l'année antérieure.

RÉSOLUTION 2212-15



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Il est proposé par Madame Julie Michaud résolu d'adopter le même tracé de motoneige que la saison 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Adoption Revenus reportés pour l'année financière terminée au 31 décembre 2022

André Marcil informe les personnes présentes que plusieurs fonds réservés seront utilisés suite aux travaux effectués soit : dans le sentier de la Grottes des Fées, par le rechargement des rangs, routes de graviers par la Municipalité et les réparations du matériels roulants de la municipalité.

RÉSOLUTION 2212-15

Il est proposé par Madame Julie Michaud résolu de réduire le Fonds Réserve pour les TPI d'un montant de 15 000\$, Le Fonds réservé Carrière Sablière de 15 000\$ et un montant de 45 000\$ du Fonds Réserve de Northland pour l'année financière terminée au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. Avis de motion du projet de règlement 2022- 333 de la tarification pour 2023

Projet du Règlement 333-2022

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement est dûment été donné et présenté par **Madame Andrée Blouin**

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.05 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **128.20 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **128.20 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **192.30 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **128.20 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« UNI. COMM.COLL.OR. »

e) **85.50 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **96.00 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI.ENFOU.ORD.»

b) **120.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COM .ENFOU.ORD.»

c) **144.00\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **64.00\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« . COMM.ENF.ORD. »

e) **64.00 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **67.25 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

FOSSES SEPTIQUES ET PUISSARDS

Un tarif de **221.00\$** est imposé et prélevé pour chaque fosse septique et / puisard aux propriétaires de résidences sur le territoire de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 6

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ET

Une pénalité de **5%** est imposée et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité

ARTICLE 7

Un tarif de **50.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 8

Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 6 à 7 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts

Vente pour taxes impayée par la MRC de la Matanie

Tous les comptes de taxes impayés ayant plus **d'un an** à la date du dépôt pour vente de taxes impayés se verront signifiées pour recouvrement auprès de la MRC de la Matanie.

ARTICLE 9

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| a) Premier versement : | 8 mars 2023 |
| b) Deuxième versement : | 7 juin 2023 |
| c) Troisième versement : | 6 septembre 2023 |

Un avis public sera envoyé à chaque résidence de la municipalité avant la date d'échéance de versement par média poste et publié sur le site internet de la municipalité

ARTICLE 10

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2023 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : Le 19 décembre 2022.

7. Période des questions

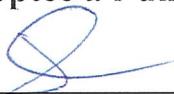
Monsieur Castonguay informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel.

8. Levée de la séance extraordinaire

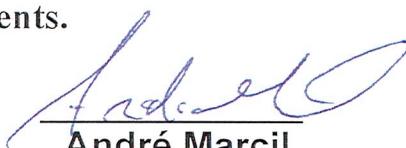
RÉSOLUTION 2212-12

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 19 décembre, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 10

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Steve Castonguay
Maire



André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier